

Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG)

Ce document est une traduction. Pour toute question d'interprétation, c'est le document original en allemand qui fait foi.

Comptes annuels 2023

Table des matières	Page
Avant-propos	3
Comptes annuels	4
Annexe	7
1 Bases et organisation	7
1.1 Forme juridique et but	7
1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie	7
1.3 Actes et règlements	7
1.4 Organe suprême, direction et droit de signature	8
1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance	8
1.6 Employeurs affiliés	8
2 Membres actifs et rentiers	9
2.1 Assurés actifs	9
2.2 Bénéficiaires de rente	10
3 Nature de l'application du but	11
3.1 Explication du plan de prévoyance	11
3.2 Financement, méthodes de financement	11
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	12
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence	13
4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26	13
4.2 Principes comptables et d'évaluation	13
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	14
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	14
5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance	14
5.3 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations	14
5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	15
5.5 Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes	15
5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques	16
5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle	16
5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	17
5.9 Modification des bases techniques et hypothèses	18
5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	18
6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements	19
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement	19
6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec établissement concluant du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2)	19
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur	20
6.4 Présentation des placements par catégories	21
6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	23
6.6 Private Equity / engagements de capital ouverts	23
6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending (prêt de titres)	23
6.8 Explication du résultat net provenant des placements de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)	24
6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune	25
7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	26
7.1 Bilan	26
7.2 Compte d'exploitation	26
8 Exigences de l'autorité de surveillance	27
9 Autres informations sur la situation financière	27
9.1 Opérations particulières et transactions de fortune	27
10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	27
Rapport de l'organe de révision	

Avant-propos

Chers destinataires,

L'année 2023 a été marquée par une forte volatilité sur les marchés financiers et les marchés actions mondiaux ont fortement progressé au cours des deux derniers mois de l'année. Étant donné que la décision relative au taux d'intérêt est toujours prise très tard dans l'année par le conseil de fondation de PGG, cela nous a permis de décider d'une **rémunération des avoirs de vieillesse de nos membres actifs à hauteur de 3,0%**, ce qui devrait être supérieur à la moyenne des caisses de pension suisses. La performance sous-jacente a été légèrement inférieure à la moyenne, à 4,2%, car le portefeuille de notre caisse était toujours orienté de façon très conservatrice, ce qui nous a également permis de réduire nos pertes au cours de la très difficile année 2022.

Les rentes versées restent inchangées et il convient de noter que le calcul des rentes de vieillesse chez PGG inclut une rémunération annuelle des avoirs des bénéficiaires de rente d'environ 3,5%. Le conseil de fondation réalise une comparaison de rémunération entre les bénéficiaires de rente et les actifs sur les 15 dernières années et la revoit chaque année afin de garantir un traitement équitable de tous les destinataires. En raison notamment de la faiblesse de l'année 2022, la rémunération des avoirs des bénéficiaires de rente reste globalement plus élevée que celle des avoirs des membres actifs sur cette période.

Le mandat de tous les membres du conseil de fondation a expiré au milieu de l'année. Après la nouvelle nomination de 3 des 4 représentants des employeurs au sein du conseil de fondation en 2021, il n'y a pas de modifications à cet égard pour le nouveau mandat. Par contre, il y en a eu pour les représentants des salariés: notre vice-président de longue date, Karl Rawyler, a pris sa retraite méritée au milieu de l'année et nous le remercions encore une fois pour son engagement constant envers PGG au cours des 2 dernières décennies. Thomas Weiss et Safet Istrefi ont quitté le gategroup au cours de l'année.

Lors des élections qui ont suivi, les nouveaux représentants des salariés suivants ont été élus: Zoran Gligoroski et Argyn Jasari (tous deux pour GG Zurich) ainsi que Jonathan Brügger (en février 2024), qui travaille à Zurich mais représente la circonscription de Genève. Sabine Kubatz a été réélue représentante des salariés du siège du Groupe. Le conseil de fondation nouvellement constitué l'a ensuite élue vice-présidente et a confirmé la présidence pour le nouveau mandat.

Le conseil de fondation s'est penché de manière approfondie sur la stratégie de placement au cours de l'année et l'a totalement modifiée. Les changements qui en résultent dans le portefeuille seront mis en œuvre dans le courant de l'année 2024. Les changements les plus significatifs sont une diversification internationale encore plus conséquente des placements en actions, qui sont globalement légèrement augmentés, une légère réduction de la forte surpondération de l'immobilier suisse dans notre portefeuille, ainsi qu'un équilibre plus marqué entre les différents risques obligataires – notamment les risques de changement de taux, de change et de crédit. Par ailleurs, une nouvelle réduction de la part des investissements à liquidité réduite est envisagée.

Par la suite, les bases techniques ont été mises à jour, le taux d'intérêt technique a été adapté au nouveau contexte de taux d'intérêt et l'objectif de réserve de fluctuation de valeur a été augmenté et aligné sur la nouvelle stratégie de placement. Le taux de couverture à la fin 2023 a augmenté pour s'établir à presque 117%.

Le conseil de fondation considère ainsi que PGG reste bien placée, même s'il subsiste un besoin de constituer des réserves supplémentaires et en dépit de l'absence de fonds libres.

Dans cet esprit, je vous souhaite à tous une année 2024 couronnée de succès.

Mark Zimmermann

Président du Conseil de fondation

Comptes annuels 2023
BILAN

Index
Annexe

31 décembre
2023
CHF

31 décembre
2022
CHF

ACTIFS

		31 décembre	31 décembre
		2023	2022
		CHF	CHF
Placements	6.4	267000709	253415143
Liquidités, y compris placements sur le marché monétaire		20816409	13941525
Créances à l'égard de l'employeur	7.1.1	1500109	1466566
Créances	7.1.2	732388	737210
Obligations CHF		11774149	10930730
Obligations en monnaie étrangère ex G4		2300354	2418393
Obligations Marchés émergents		9594443	9241666
Obligations US TIPS, y compris couverture de change		12098921	13048077
Prêts hypothécaires	6.4.2	27302659	22823659
Actions Suisse		12313784	11713814
Actions Suisse Small and Mid Caps		5686101	5380311
Actions Europe, y compris couverture de change		15780648	14270562
Actions Europe Small Caps, y compris couverture de change		2770149	2489957
Actions Royaume-Uni Small Caps		2447980	2097925
Actions Amérique du Nord, y compris couverture de change		20184472	16472348
Actions Japon, y compris couverture de change		9051038	6100220
Actions Pacifique hors Japon		3245638	3411028
Actions monde Small Caps hors CH, y compris couverture de change		4365109	8550160
Actions Marchés émergents		12337957	12560689
Immobilier Suisse		80831685	79462610
Commodities		11866716	16297692
Compte de régularisation actif	7.1.3	0	2250049
Total Actifs		267000709	255665192
PASSIFS			
Engagements		4040388	4033559
Prestations de libre passage		3068224	3825672
Versement de capital retraités et survivants		900393	149268
Engagements rentes		0	3225
Autres dettes	7.1.4	71771	55393
Compte de régularisation passif	7.1.5	92554	118378
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		225079875	222148923
Capital de prévoyance assurés actifs	5.3	111369842	107443394
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.5	96780033	98702529
Provisions techniques	5.6	16930000	16003000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	37787892	29364332
Capital de fondation, fonds libres, découvert		0	0
Situation au début de la période		0	14966035
Excédent des produits/charges		0	-14966035
Total Passifs		267000709	255665192

COMPTE D'EXPLOITATION	Index Annexe	2023 CHF	2022 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		10268706	8897998
Cotisations d'épargne des employés		3615983	3107693
Cotisations d'épargne de l'employeur		4354384	3783992
Cotisations de risque des salariés		954372	791942
Cotisations de risque de l'employeur		1103388	936371
Versements uniques et rachats salariés		233848	278000
Versements uniques et rachats employeur		6731	0
Prestations d'entrée		8292074	5954634
Apports de libre passage		8230698	5829634
Paiements de versements anticipés EPL / divorces		61376	125000
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		18560780	14852632
Prestations réglementaires		-10771330	-7973091
Rentes de vieillesse		-5007912	-4786824
Rentes de survivants		-553478	-539597
Rentes d'orphelin		-17627	-17581
Rentes d'invalidité		-540387	-480421
Rentes d'invalidité (temp.)		-73440	-78462
Rente pour enfant d'invalidité		-32282	-91802
Prestations de divorce		-10 056	-10056
Prestations en capital à la retraite		-4536147	-1968348
Prestations de sortie et versements anticipés		-6801021	-8727071
Prestations de libre passage en cas de sortie		-6099067	-8656060
Versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce	7.2.1	-701954	-71011
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-17572351	-16700162
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-2930952	-1302785
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	-788882	3808865
Constitution / Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.5	1922496	-4100010
Constitution / Dissolution de provisions techniques	5.6	-927000	-35000
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-3137566	-976640
Produits de prestations d'assurance		54525	99 101
Charges d'assurance	7.2.2	-141392	-129660
Primes versées à des compagnies d'assurance		-89640	-80750
Contribution au fonds de garantie		-51752	-48910
Résultat net de l'activité d'assurance		-2029390	-3180873

COMPTE D'EXPLOITATION	Index Annexe	2023 CHF	2022 CHF
Résultat net des placements	6.8	10857769	-19541266
Résultat des liquidités, y compris placements sur le marché monétaire		336330	17090
Résultat des obligations CHF		878877	-3353037
Résultat des obligations en monnaie étrangère ex G4		-92031	-308234
Résultat des obligations Marchés émergents		434102	-1038346
Résultat des obligations US TIPS, y compris couverture de change		-280714	-1553531
Résultat des prêts hypothécaires		276268	191675
Résultat des actions Suisse		712879	-2477489
Résultat des actions Suisse Small and Mid Caps		347428	-1635309
Résultat des actions Europe, y compris couverture de change		1769819	-1701704
Résultat des actions Europe Small Caps, y compris couverture de change		327773	132905
Résultat actions Royaume-Uni Small Caps		98246	0
Résultat des actions Amérique du Nord, y compris couverture de change		2575426	-4246576
Résultat des actions Japon, y compris couverture de change		1709121	-370432
Résultat des actions Pacifique hors Japon		-105126	-170837
Résultat des actions monde Small Caps hors CH, y compris couverture de change		196749	-2907140
Résultat des actions Marchés émergents		-78841	-2917501
Résultat immobilier Suisse		1544270	3441573
Résultat Commodities		792757	-54869
Résultat Private Equity		0	-1465
frais administratifs des placements	6.9	-553916	-542266
Intérêts sur prestations de libre passage		-31648	-45773
Autres produits	7.2.3	38382	196016
Autres charges	7.2.4	-59024	-120
frais administratifs	7.2.5	-384176	-398456
Administration générale		-311787	-336965
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-55445	-44954
Autorités de surveillance		-16945	-16537
Excédent des charges/produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		8423561	-22924701
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-8423561	7958665
Excédent des produits/charges		0	-14966035

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, de sorte que le total peut différer de la somme des valeurs individuelles.

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG) est une fondation créée par Gate Gourmet Switzerland GmbH au sens des art. 80 ss. CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège au domicile de Gate Gourmet Switzerland GmbH à Opfikon. Elle est soumise à la surveillance prévue par la loi.

Le but de la fondation est de fournir la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions exécutoires aux employés de la société fondatrice et de ses entreprises affiliées liées à elle sur le plan économique, ainsi qu'à leurs proches et à leurs survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich sous le numéro ZH 1372. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, affiliée au fonds de garantie.

1.3 Actes et règlements

La fondation a été créée par acte authentique du 11 novembre 2002 et inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich le 13 décembre 2002. Par ordonnance de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich du 11 décembre 2018, l'acte modifié a été décrété conformément à la décision du Conseil de fondation du 22 octobre 2018. L'acte modifié a pris force de loi le 22 février 2019. Outre des modifications rédactionnelles mineures et des mises à jour dues à des changements de loi et de terminologie, le siège de la fondation a été transféré de Kloten à Opfikon, toujours au siège de l'employeur, avec l'acte modifié.

Règlements:

Règlement	adopté le	valable à partir du
Règlement des prestations	14 décembre 2021	1 janvier 2022
Annexe – Plan de prévoyance groupe d'entreprises 1	14 décembre 2021	1 janvier 2022
Annexe – Plan de prévoyance groupe d'entreprises 2	14 décembre 2021	1 janvier 2022
Règlement complémentaire «Maintenance de l'assurance»	23 octobre 2020	1 janvier 2021
Règlement sur les liquidations partielles	11 mai 2010	2 juin 2010
Règlement sur les provisions	19 avril 2024	31 décembre 2023
Règlement intérieur et d'organisation	24 août 2018	1 septembre 2018
Avenant 1 au règlement intérieur et d'organisation	23 octobre 2020	1 janvier 2021
Règlement électoral	25 août 2023	25 août 2023
Règlement de placement	16 décembre 2022	1 septembre 2022
Annexe 1 – Stratégies de placement	16 décembre 2022	1 septembre 2022
Annexe 2 - Diagramme des fonctions	16 décembre 2022	1 septembre 2022
Lignes directrices hypothécaires	16 décembre 2022	1 janvier 2023

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Zurich

	2023	2022
Effectif initial au 01.01	782	587
Entrées	321	338
Sorties	-191	-124
Départs à la retraite	-17	-13
Décès	-1	-1
Cas d'invalidité	-5	-5
Effectif final au 31.12	889	782
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	69784635	69073110

Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Genève

	2023	2022
Effectif initial au 01.01	161	139
Entrées	57	76
Sorties	-41	-50
Départs à la retraite	-5	-4
Cas d'invalidité	0	0
Effectif final au 31.12	172	161
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	9156671	9963948

Gate Gourmet Switzerland GmbH, Gategroup Corporate Office, y c. Europe et Afrique

	2023	2022
Effectif initial au 01.01	100	101
Entrées	22	23
Sorties	-16	-23
Départs à la retraite	0	-1
Effectif final au 31.12	106	100
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	30122105	25921342

Maintien volontaire de l'assurance

	2023	2022
Effectif initial au 01.01	2	0
Entrées	0	2
Sorties	0	0
Départs à la retraite	-1	0
Effectif final au 31.12	1	2
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	1434485	1664592

Total PGG	2023	2022	Variation par rapport à l'exercice précédent
Effectif initial au 01.01	1045	827	218
Entrées	400	439	-39
Sorties	-248	-197	-51
Départs à la retraite	-23	-18	-5
Décès	-1	-1	0
Cas d'invalidité	-5	-5	0
Effectif final au 31.12	1168	1045	123
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	110497896	106622992	3874904

Répartition en fonction de l'âge LPP au 31 décembre	Femmes		Hommes		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	18 – 24	11	10	17	12	28
25 – 34	75	67	118	102	193	169
35 – 44	127	107	211	164	338	271
45 – 54	167	145	139	155	306	300
55 – 65	113	102	190	181	303	283
Total	493	431	675	614	1168	1045

L'âge moyen de l'ensemble des assurés actifs s'élève à 44 ans (exercice précédent: 46,47).

2.2 Bénéficiaires de rente

Type de rente	2023 31.12.	Entrées	Départs	2022 31.12.
Rentes de vieillesse*	208	11	-3	200
Rentes de divorce	1	0	0	1
Rentes d'invalidité*	40	5	0	35
Rente de veuf / veuve*	32	1	0	31
Rentes d'orphelin	6	1	-2	7
Rentes pour enfants	9	0	-3	12
Total	296	18	-8	286

*17 personnes perçoivent simultanément une rente de vieillesse du plan complémentaire, 2 personnes une rente temporaire d'invalidité et 3 personnes une rente de veuf/veuve.

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Tous les salariés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance du personnel.

Le règlement des prestations se compose d'un règlement de prévoyance et des plans de prévoyance des groupes d'entreprises 1 et 2. Les plans de prévoyance consistent en un plan de base ainsi qu'un plan complémentaire. Le plan complémentaire est destiné aux assurés dont le salaire annuel fixe est supérieur à CHF 97 500. Les prestations de vieillesse relèvent du régime de la primauté des cotisations. Les prestations de risque relèvent en partie du régime de la primauté des cotisations et en partie du régime de la primauté des prestations.

Le droit à une rente de vieillesse naît après 65 ans révolus. Un retrait anticipé de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt après l'âge de 58 ans révolus. La prestation de vieillesse peut être perçue sous la forme d'un versement unique (partiel) en capital ou d'une rente de vieillesse (partielle) viagère. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fixés en fonction de l'âge.

La rente d'invalidité de la prévoyance de base s'élève à 5,9% de l'avoir de vieillesse projeté avec le plan standard. La rente d'invalidité de la prévoyance complémentaire s'élève à 60% du salaire assuré. La rente annuelle pour enfant d'invalidité s'élève à 10% du salaire assuré (base) ou à 20% de la rente d'invalidité (complémentaire).

La rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60% (base) ou à 70% (complémentaire) de la rente d'invalidité assurée. En cas de décès d'un bénéficiaire de rente, la rente de conjoint ou de partenaire se monte à 60% de la rente d'invalidité ou de vieillesse en cours. Pour les assurés actifs, le capital-décès correspond à l'avoir de vieillesse disponible, déduction faite de la valeur actualisée des prestations de survivant. Pour les bénéficiaires de rentes, le capital-décès correspond au triple de la rente annuelle, diminué des rentes déjà perçues.

En cas de décès d'un assuré actif, la rente d'orphelin se monte pour chaque enfant ayant droit à 10% du salaire assuré (base) ou à 20% de la rente d'invalidité assurée (complémentaire). En cas de décès d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité, la rente d'orphelin correspond à la rente pour enfant d'invalidité en cours. Pour les orphelins de père et de mère, la rente d'orphelin (de base et complémentaire) est augmentée de la moitié de son montant.

Il existe en outre un plan de prévoyance 1e auprès de yourpension fondation collective dans lequel les parts des salaires supérieures à 450% de la rente de vieillesse AVS maximale (2023: CHF 132 300) sont assurées.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les assurés peuvent choisir entre le «plan d'épargne standard» et le «plan d'épargne plus». Ils sélectionnent leur plan d'épargne lors de l'admission à la PGG. Il est toujours possible de changer de plan d'épargne au 1^{er} janvier, pour l'année calendaire complète suivante. Sans information de l'assuré, les cotisations sont prélevées selon le «plan d'épargne standard».

Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 1
Plan d'épargne standard

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	2,10%	2,10%	4,20%
25-34	10,00%	10,00%	4,20%	7,10%	7,10%	14,20%
35-44	13,00%	13,00%	4,20%	8,60%	8,60%	17,20%
45-54	16,00%	16,00%	4,20%	9,10%	11,10%	20,20%
55-65	19,00%	19,00%	4,20%	10,60%	12,60%	23,20%

Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 1
Plan d'épargne standard

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	1,90%	2,30%	4,20%
25-34	10,00%	10,00%	4,20%	6,40%	7,80%	14,20%
35-44	13,00%	13,00%	4,20%	7,40%	9,80%	17,20%
45-54	16,00%	16,00%	4,20%	8,90%	11,30%	20,20%
55-65	19,00%	19,00%	4,20%	10,40%	12,80%	23,20%

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2
Plan d'épargne standard**

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	21,00%	21,00%	2,75%	5,00%	18,75%	23,75%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2
Plan d'épargne standard**

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	21,00%	21,00%	2,75%	5,00%	18,75%	23,75%

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 1
Plan d'épargne plus**

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	2,10%	2,10%	4,20%
25-34	10,00%	10,00%	4,20%	7,10%	7,10%	14,20%
35-44	13,00%	13,00%	4,20%	8,60%	8,60%	17,20%
45-54	18,00%	18,00%	4,20%	11,10%	11,10%	22,20%
55-65	21,00%	21,00%	4,20%	12,60%	12,60%	25,20%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 1
Plan d'épargne plus**

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	1,90%	2,30%	4,20%
25-34	11,00%	11,00%	4,20%	7,40%	7,80%	15,20%
35-44	15,00%	15,00%	4,20%	9,40%	9,80%	19,20%
45-54	18,00%	18,00%	4,20%	10,90%	11,30%	22,20%
55-65	21,00%	21,00%	4,20%	12,40%	12,80%	25,20%

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2
Plan d'épargne plus**

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	25,00%	25,00%	2,75%	9,00%	18,75%	27,75%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2
Plan d'épargne plus**

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	25,00%	25,00%	2,75%	9,00%	18,75%	27,75%

Les cotisations non utilisées pour le financement des bonifications d'épargne représentent des cotisations destinées à financer les risques d'invalidité et de décès, les charges administratives, les cotisations au fonds de garantie et l'ajustement des rentes en cours à l'évolution des prix conformément à l'art. 36 LPP. Elles s'élèvent à 4,2% dans la prévoyance de base et à 2,75% dans la prévoyance complémentaire.

Les coûts des placements sont à la charge de la fondation.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour l'administration et la gestion, la fondation a conclu un contrat de service avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat a été renouvelé en 2022 et est résiliable au plus tôt le 31 décembre 2027. Conformément à la décision du conseil de fondation du 15 décembre 2023, les rentes en cours n'ont pas été augmentées.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence

4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels de la fondation sont conformes aux directives de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

Catégorie	Méthode d'évaluation
Liquidités	Valeur nominale ou de marché
Créances	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires à l'exploitation
Obligations	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires à l'exploitation
Actions	Valeur de marché
Immobilier	Valeur de marché
Commodities	Valeur de marché
Private Equity	Négociable: à la dernière valeur de marché disponible Non négociable: dernière valeur nette d'inventaire disponible (généralement au 30.09), y compris les mouvements (flux de capitaux et devises) jusqu'au 31.12.

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture, les charges et les produits au cours du jour en vigueur.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland est une caisse de pension autonome. Dans la fondation, une provision est constituée pour les fluctuations à court terme du profil de risque.

Caisse de base:

La fondation a conclu un contrat d'assurance Stop-Loss (contrat n° 78'542) avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA pour les prestations de base (valable depuis le 01.01.2016 avec l'avenant 1 à compter du 01.01.2022 jusqu'au 31.12.2025). Le contrat comporte les valeurs de référence suivantes:

Réassurance	Conditions au 31.12.2023
Sinistre individuel maximal assuré	4 000 000
Sinistre excédentaire max. assuré par an	24 000 000
Montant de la franchise annuelle	1 345'000
en % de la masse salariale assurée	2,96%
Montant minimal de la prime par an	24500
en % de la masse salariale assurée	0,075%

Plan réservé aux cadres:

Il existe un contrat collectif d'assurance vie n° 20'551 (du 01.01.2021 au 31.12.2025) auprès de la Mobilière et assorti de l'avenant 1 depuis le 01.01.2022. Le contrat sert à couvrir de manière congruente les prestations supplémentaires réglementaires en cas de décès et d'invalidité.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital de couverture des prestations à verser par la Mobilière s'élève à 0 CHF à la fin de 2023.

5.3 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Evolution et rémunération des avoirs d'épargne	2023 CHF	2022 CHF
État des avoirs d'épargne au 1^{er} janvier	107443394	110275619
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	788882	-3808865
<i>Cotisations d'épargne des employés</i>	3615983	3107693
<i>Cotisations d'épargne de l'employeur</i>	4354384	3783992
<i>Versements uniques salariés</i>	233848	278000
<i>Versements uniques employeur</i>	6731	0
<i>Apports de libre passage</i>	8230698	5817090
<i>Remboursements versements anticipés EPL / divorce</i>	61376	125000
<i>Bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires</i>	51543	35312
<i>Prestations en capital à la retraite</i>	-4536147	-1968348
<i>Prestations de libre passage en cas de sortie</i>	-6099067	-8656060
<i>Paiements versements anticipés EPL / divorce</i>	-701954	-71011
<i>Dissolution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité</i>	-4428513	-6260535
Rémunération du capital d'épargne	3137566	976640
Total du capital de prévoyance assurés actifs au 31 décembre	111369842	107443394
Taux d'intérêt de la rémunération de l'ensemble des avoirs d'épargne	3,00%	1,00%

Le Conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 15 décembre 2023, de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à 3,00 %.

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF
Total des avoirs de vieillesse	111369842	107443394
dont part selon la LPP	49990625	48039435

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité temporaires sont inclus dans ces montants.

5.5 Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes	2023 CHF	2022 CHF
Situation du capital de couverture au 1^{er} janvier	98702529	94602520
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	-1922496	4100010
<i>Constitution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité</i>	4187211	6260535
<i>Versements avoir de vieillesse de bénéficiaires d'une rente AI</i>	241302	12545
<i>Perte sur retraites</i>	756651	1377049
<i>Dissolution à la suite de paiements de rentes</i>	-6161743	-5926281
<i>Rémunération technique</i>	1733700	1648900
<i>Suppression des rentes pour enfants</i>	-81815	0
<i>Frais pour les cas d'invalidité et de décès</i>	-810072	346276
<i>Augmentation du taux d'intérêt technique</i>	-2646290	0
<i>Perte/bénéfice Mortalité bénéficiaires de rentes</i>	858560	380987
Total du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes au 31 décembre	96780033	98702529

La «constitution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de la perception des prestations. Dans le détail, la forme suivante de perception des prestations a été retenue pour la retraite, le décès et l'invalidité:

Retraite, décès, invalidité	2023		2022	
	CHF	%	CHF	%
Forme de perception des prestations				
Capital d'épargne à la retraite et au décès	8723358		8228882	
dont perception d'un capital	4536147	52%	1968348	24%
dont perception d'une rente	4187211	48%	6260535	76%

Capital de couverture rentiers	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF	Variation par rap. à exercice précédent
Capital de couverture rentes de vieillesse	77446947	79431324	-1984377
Capital de couverture rentes de conjoint	8207340	8671846	-464506
Capital de couverture rentes de divorce	159447	169446	-9999
Capital de couverture rentes d'invalidité	10601506	10202603	398903
Capital de couverture rentes pour enfants	364793	227310	137484
Total du capital de prévoyance rentiers	96780033	98702529	-1922496

Capital de couverture des prestations de risque en cours	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF	Variation par rap. à exercice précédent
auprès de l'assurance Mobilière	0	79257	-79257

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques sont recalculées chaque année par l'expert en assurance de pension.

Composition des provisions techniques	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF	Variation par rap. à exercice précédent
Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie	1936000	1974000	-38000
Provision pour les risques décès et invalidité	939000	860000	79000
Provision pour les cas AI en suspens	2433000	851000	1582000
Provision pour le taux de conversion	8235000	8863000	-628000
Provision pour fluctuations du profil de risque rentiers	3387000	3455000	-68000
Total des provisions techniques	16930000	16003000	927000

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie: bien que les tables de génération utilisées tiennent déjà compte de l'augmentation de l'espérance de vie, un financement supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire lors de leur mise à jour. Pour le financement de ce besoin, une provision s'élevant à 2% du capital de prévoyance des rentiers est constituée.

Provision pour les risques décès et invalidité: une provision est constituée pour couvrir les fluctuations à court terme du profil de risque. Le montant de la provision est calculé selon une méthode actuarielle d'assurance sur la base du montant du sinistre attendu à l'aide de la répartition en fonction du risque théorique du sinistre total, en tenant compte des cotisations de risque et de la réassurance Stop-Loss.

Provision pour les cas AI en suspens: une provision est constituée pour les cas où il est fortement probable que la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland doive verser des prestations. La base de calcul correspond à la somme des différences entre les valeurs au comptant des futures rentes d'invalidité présumées et les prestations de libre passage utilisables en cas d'invalidité. Au 31 décembre 2023, des provisions ont été constituées pour 35 des 40 cas en suspens annoncés (exercice précédent: 6 sur 11). La provision augmente en raison de l'augmentation du nombre de cas à considérer.

Provision pour taux de conversion: en comparaison avec les bases actuarielles actuelles, le taux de conversion réglementaire est trop élevé. Les pertes sur retraites qui en résultent doivent être couvertes par une provision. La provision couvre les coûts attendus des cohortes de retraités qui pourraient prendre une retraite anticipée à la date de clôture du bilan. Un taux de retrait du capital de 33% est pris en compte.

Provision pour fluctuations du profil de risque des rentiers: la provision est constituée pour tenir compte de la différence à prévoir entre l'espérance de vie effective et l'espérance de vie statistique. Le montant de la provision s'élève à 3,5% du capital de prévoyance des rentiers.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été élaborée le 31 décembre 2020. Au sens de l'art. 53, al. 2 LPP, l'expert a confirmé que:

- le taux d'intérêt technique et les bases techniques actuarielles employés sont appropriés,
- l'institution de prévoyance offre la garantie, à la clôture, qu'elle sera en mesure de satisfaire à ses obligations,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales,
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Au 31 décembre 2023, un nouveau rapport d'expertise actuarielle sera réalisé.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases actuarielles	2023	2022
	LPP 2020	LPP 2020
Bases appliquées	Tables de générations	Tables de générations
Taux d'intérêt technique	2,00%	1,75%

Conformément à la résolution du Conseil de fondation du 26 février 2024, la LPP 2020 (tables de génération) a été utilisée comme bases actuarielles avec un taux d'intérêt technique de 2%.

Résultat net de l'activité d'assurance	2023	2022
	CHF	CHF
Recettes cotisations de risque	2057760	1728313
<i>Cotisations de risque des salariés</i>	<i>954372</i>	<i>791942</i>
<i>Cotisations de risque de l'employeur</i>	<i>1103388</i>	<i>936371</i>
Variation de valeur actuarielle	-723324	-2104312
<i>Solde des cas d'invalidité</i>	<i>-640470</i>	<i>-346276</i>
<i>Perte sur retraites</i>	<i>-756651</i>	<i>-1377049</i>
<i>Suppression de rentes pour enfants</i>	<i>81815</i>	<i>0</i>
<i>Perte/bénéfice Mortalité bénéficiaires de rentes</i>	<i>591982</i>	<i>-380987</i>
Charges d'assurance	-141392	-129660
Modification des provisions techniques	-927000	-35000
Solde profil de risque	268522	-540659
Intérêt technique sur capital de prévoyance rentiers	-1733700	-1648900
Rémunération du capital d'épargne	-3137566	-976640
Augmentation du taux d'intérêt technique	2646290	0
Produits prestations d'assurance	54525	99101
Paiements de rentes réassurées	-73440	-78462
Constitution AGH et intérêts sur les paiements de rentes ré-assurés	-51543	-35313
Résultat net de l'activité d'assurance	-2029390	-3180873

Le résultat net de la partie assurance au cours de l'exercice sous revue repose essentiellement sur les cas de décès et d'invalidité des bénéficiaires de rentes, la perte sur retraites, la modification des provisions techniques, la hausse du taux d'intérêt technique, le taux d'intérêt sur le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ainsi que la rémunération des capitaux d'épargne.

Le rendement net effectif escompté sur les placements de la fortune pour la couverture du résultat net de l'activité d'assurance de l'exercice sous revue (résultat net de l'activité d'assurance divisé par la moyenne des placements de la fortune de l'exercice sous revue) s'est élevé à 0,8%. Avec une performance annuelle de 4,2%, l'objectif de rendement n'a pas été atteint au cours de l'exercice sous revue.

5.9 Modification des bases techniques et hypothèses

Au cours de l'exercice sous revue, le taux d'intérêt technique a été relevé de 1,75% à 2%. Le bénéfice de la conversion s'élève à 4 546 290 CHF et se compose comme suit au 31.12.2023:

Réduction du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-2646290
Réduction de la provision pour augmentation de l'espérance de vie	-53000
Réduction de la provision pour fluctuations de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs	-49000
Réduction de la provision pour pertes sur retraites	-1567000
Réduction de la provision pour fluctuations de l'évolution du risque pour l'effectif de bénéficiaires de rentes	-93000
Réduction de la provision pour cas de prestations en suspens et latents	-138000
Total des frais liés à l'augmentation du taux d'intérêt technique	-4546290

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF	Variation par rap. à exer- cice précé- dent
Total des actifs à la valeur du marché	267000709	255 665 192	11335517
Déduction faite des dettes	-4040388	-4 033 559	-6829
Déduction faite des comptes de régularisation passifs	-92554	-118 378	25824
Capital disponible (Cd)	262867768	251 513 255	11354513
Capital de prévoyance assurés actifs	111369842	107443394	3926448
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	96780033	98702529	-1922496
Provisions techniques	16930000	16003000	927000
Capital de prévoyance nécessaire (Cp)	225079875	222148923	2930952
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (Cd – Cp)	37787892	29364332	8423560
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (Cd x 100 / Cp)	116,8%	113,2%	

En tenant compte des actifs et passifs des contrats d'assurance, le taux de couverture est de 116,8%.

6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Conformément au règlement de placement et au règlement intérieur et d'organisation, le conseil de fondation est chargé de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de placement. En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation détermine les objectifs et les principes pour l'exécution et la surveillance des placements de fortune. A cet égard, il est responsable du soin à apporter au choix des personnes auxquelles il en délègue l'exécution. Les personnes et institutions chargées de la gestion des placements de fortune doivent respecter les directives de loyauté selon l'art. 51b LPP et les art. 48f-I et 49a OPP2. Tous les gestionnaires de fortune mandatés sont soumis à la FINMA ou à la CHS PP. L'art. 48f al. 2-5 OPP2 est ainsi respecté.

En principe, la gestion de la fortune se fait par mandats externes à des sociétés de gestion de fortune ou des fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des placements indirects via une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont confiés à PFS Pension Fund Services AG. Les placements en titres sont principalement des placements indexés.

Durant l'exercice sous revue, le reporting mensuel et le contrôle des investissements ont été confiés à PensionTools GmbH. La comptabilité des titres est assurée par PFS Pension Fund Services AG.

Catégorie	Mandataire / Fonds	Gestionnaire de portefeuille
Placem. marché monétaire	Syz AM Liquidity Mgmt PFS Class	Syz Asset Management
Obligations CHF	CSIF Umbrella Bond Switzerland Domestic Blue ZB	Credit Suisse Asset Management
Obligations devises ex G4	CSIF Bond Global Aggregate ex G4 Local Currencies Index	Credit Suisse Asset Management
Obligations marchés émergents	Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Obligations US TIPS	UBS (CH) IF Bonds USD Inflation-linked	UBS Global Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services AG
Actions Suisse	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Switzerland Total	Banque cantonale de Zurich
Actions Suisse Small and Mid Caps	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Small & Mid Caps Switzerland	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Europe ex CH	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe Small Caps	CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	Credit Suisse Asset Management
Actions Royaume-Uni Small Caps	iShares MSCI UK Small Cap UCITS ETF GBP	Banque cantonale de Zurich
Actions Amérique du Nord	Swisscanto (CH) IPF I Index Equity Fund USA Swisscanto (CH) Index Equity Fund Canada	Banque cantonale de Zurich Banque cantonale de Zurich
Actions Japon / Pacifique hors Japon	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Japan Swisscanto (CH) Index Equity Fund Pacific ex Japan	Banque cantonale de Zurich Banque cantonale de Zurich
Actions monde Small Caps hors Suisse	CSIF III World ex CH Small Cap Index Blue Pension Fund	Credit Suisse Asset Management
Actions Marchés émergents	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Emerging Markets	Banque cantonale de Zurich
Immobilier Suisse	Fondation de placement Turidomus Swiss Life Immobilier Suisse	Pensimo Management AG Swiss Life
Fonds Commodities	Swisscanto (CH) IPMF Gold Phys hedged	Banque cantonale de Zurich
Fonds Commodities	Swisscanto (CH) IPMF Gold Physical	Banque cantonale de Zurich

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec établissement concluant du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2)

Se fondant sur le Règlement de placement en vigueur, PGG poursuit une stratégie de placement (SAA – Strategic Asset Allocation) qui, pour les points suivants, mène à une extension des directives de placement définies dans l'OPP2:

Une extension en vertu de l'art. 53 al. 4 OPP2 a été faite avec le placement dans l'or physique. Ce placement sert de facteur de stabilisation avec une certaine protection contre l'inflation. Le produit utilisé a été soigneusement sélectionné et fait l'objet d'un contrôle permanent par le conseil de fondation.

Les délimitations de catégorie peuvent temporairement être inférieures ou dépassées. En cas de dépassement de la limite inférieure ou supérieure, cela doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil de fondation.

Immobilier: fourchette supérieure maximale 40%

La part en monnaies étrangères, après prise en compte de toutes les couvertures de change, ne peut pas dépasser 35%.

Limite OPP2 art. 55, let. e	Quote-part SAA	Part au 31 décembre 2023	OPP2 Art. 55I
Devises (après couverture)	20,4%	25,2%	30,0%

Le risque de change est réduit par une couverture partielle des taux de change au moyen de transactions à terme avec la banque dépositaire. La quote-part de devises indiquée ci-dessus à la date de clôture du bilan est présentée sur une base nette (après couverture de change du solde de l'exposition au risque de change). Cette position nette est déterminante pour l'évaluation des écarts par rapport aux dispositions de l'OPP2.

L'ensemble des limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 a été respecté.

Le conseil de fondation confirme qu'il est conscient des opportunités et des risques liés à l'utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'art. 4.8 du règlement de placement et qu'il en tient compte de manière appropriée dans le portefeuille global en répartissant le risque sur les plans géographique, monétaire et sectoriel.

Des spécialistes ont été appelés à jouer un rôle de conseil dans l'évaluation de la capacité de risque et la sélection des gestionnaires, et à contrôler le respect de la stratégie et des instruments d'investissement. Selon l'évaluation de la situation par le contrôleur des investissements, la réalisation des objectifs de prévoyance est également garantie dans la mesure où elle est prévisible. De plus, le conseil de fondation dispose d'un contrôle périodique des A&L, dans lequel il se prononce sur le respect des directives de placement et sur l'évolution des risques et des rendements, et consigne des recommandations et des mesures. Le conseil de fondation dispose d'une organisation adéquate pour le processus de placement et d'une mise en œuvre appropriée de la stratégie de placement, ce qui garantit la diligence dans la sélection, la gestion et le suivi de la fortune et, en particulier, du degré de couverture.

Sur la base des motifs exposés ci-dessus, la réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas menacée à court ou à long terme par l'extension des limites de placement conformément à l'art. 50 OPP2. Globalement, l'activité de placement tient donc suffisamment compte des dispositions de l'art. 50 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de performance est tiré du rendement escompté et des suppléments nécessaires pour, entre autres, les provisions techniques et la constitution de la réserve de fluctuation de valeur. Conformément aux calculs du contrôleur des investissements, la stratégie de placement de la fondation est fondée sur les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2023	2022
Perspectives de rendement (revenu espéré)	2,8%	2,8%
Risque historique	5,7%	5,7%
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire en pour cent de l'ensemble des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	19,9%	19,9%

La stratégie de placement et la réserve de fluctuation de valeur nécessaire qui en découle ont été déterminées sur la base des principes courants de la «value at risk». Conformément à l'art. 4.9 ou à l'annexe I du règlement de placement du 1^{er} septembre 2022, la réserve de fluctuation de valeur nécessaire est calculée pour un horizon à deux ans avec un risque de défaut de 2% par rapport aux obligations.

Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	2023 CHF	2022 CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1 ^{er} janvier	29364332	37322997
Constitution / dissolution	8423561	-7958665
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	37787892	29364332
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	44790895	44207636

Réserve de fluctuation de valeur manquante	7003003	14843304
--	---------	----------

Au 31 décembre 2023, la réserve nécessaire pour les fluctuations à court terme des placements de la fortune (réserve de fluctuation de valeur) n'a pas été intégralement alimentée; la fondation présente ainsi une capacité limitée à assumer les risques.

6.4 Présentation des placements par catégories

6.4.1 Aperçu

Catégorie de placement	31 décembre	31 décembre	% de la		Marge de		OPP2
	2023	2022	fortune		SAA	fluctua- tion	
	CHF	CHF	2023	2022			
Valeurs nominales	86119432	74607826	32,3%	29,2%	30%		100%
Liquidités, y compris placements sur le marché monétaire	20816409	13941525	7,8%	5,5%	5%	1-10%	
Liquidités CHF	20798572	13930028	7,8%	5,5%			
Liquidités monnaies étrangères	17837	11497	0,0%	0,0%			
Créances envers employeur	1500109	1466566	0,6%	0,6%			5%
Créances	732388	737210	0,3%	0,3%			
Obligations CHF	11774149	10930730	4,4%	4,3%	5%	4-6%	
Obligations monnaies étrangères ex G4	2300354	2418393	0,9%	0,9%	1%	0,8-1,2%	
Obligations Marchés émergents	9594443	9241666	3,6%	3,6%	4%	3,2-4,8%	
Obligations US TIPS, y compris FX	12098921	13048077	4,5%	5,1%	5%	4-6%	
Prêts hypothécaires	27302659	22823659	10,2%	8,9%	10%	8-12%	
Actions	88182876	83047015	32,9%	32,5%	36%		50%
Actions Suisse	12313784	11713814	4,6%	4,6%	5%	4-6%	
Actions Suisse Small and Mid Caps	5686101	5380311	2,1%	2,1%	2,5%	2-3%	
Actions Europe, y compris FX	15780648	14270562	5,9%	5,6%	6%	4,8-7,2%	
Actions Europe Small Caps, y compris FX	2770149	2489957	1,0%	1,0%	1,2%	0,96-1,44%	
Actions Royaume-Uni Small Caps	2447980	2097925	0,9%	0,8%	1,1%	0,88-1,32%	
Actions Amérique du Nord, y compris FX	20184472	16472348	7,6%	6,4%	6,7%	5,36-8,04%	
Actions Japon, y compris FX	9051038	6100220	3,4%	2,4%	2,9%	2,32-3,48%	
Actions Pacifique hors Japon	3245638	3411028	1,2%	1,3%	1,3%	1,04-1,56%	
Actions monde Small Caps hors Suisse, y compris FX	4365109	8550160	1,6%	3,3%	3,5%	2,8-4,2%	
Actions Marchés émergents	12337957	12560689	4,6%	4,9%	5,8%	4,64-6,96%	
Immobilier Suisse	80831685	79462610	30,3%	39,1%	30%	25-40%	30%
Placements non traditionnels	11866716	16297692	4,5%	6,4%	4%	3,2-4,8%	15%
Commodities	11866716	16297692	4,5%	6,4%	4%	3,2-4,8%	
Private Equity	0	0	0,0%	0,0%	0%	0-0%	5%

Placements	267000709	253415143	100%	100%	100%	100%
-------------------	------------------	------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Les actions World Small Caps ex CH, y compris FX et les actions EMMA ont été inférieure à la fourchette de respectivement de 1,2% et 0,04%. Les dépassements des fourchettes ont déjà été discutés par le Conseil de fondation lors de ses réunions du 15 décembre 2023 et du 26 février 2024. Le CF prend acte de ces dépassements des fourchettes et en tiendra compte lors de la définition de la nouvelle SAA.

Catégorie de placement	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF	Couverture en % de la fortune	SAA	Marge de fluctuation
Couvertures de change	44375471	44375471			
EUR Actions	10619519	9443079	85,9%	95%	0-100%
USD Obligations	8073808	11099369	65,4%	95%	0-100%
USD Actions	4758480	17025608	21,1%	95%	0-100%
JPY Actions	2373007	6807415	24,8%	95%	0-100%

SAA = allocation d'actifs stratégique (stratégie de placement)

6.4.2 Prêts hypothécaires

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et, depuis 2017, également à des personnes externes. Conformément au règlement des hypothèques en vigueur, la fondation accorde des prêts de premier rang garantis par des hypothèques sur des maisons d'habitation et des logements de copropriété utilisés toute l'année aux fins de domicile personnel en Suisse. L'hypothèque maximale s'élève à 70% de la valeur marchande, le montant devant être compris entre CHF 50 000 et CHF 1 200 000.

En plus des hypothèques à taux variables, la fondation accorde des hypothèques à taux fixe pour des durées de 2 à 10 ans. Le taux d'intérêt des hypothèques à taux variable est fixé par le conseil de fondation en fonction des conditions du marché et, au cours de l'exercice sous revue, il s'élevait à 2,25% (destinataires), et à 2,50% (tiers). Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe de deux à dix ans sont déterminés deux fois par mois à partir d'une valeur moyenne de fournisseurs d'hypothèques à taux fixe sélectionnés. En cas de changement de propriétaire, l'hypothèque à taux fixe peut, dans le cadre des directives, être reprise par l'acheteur pour le reste de la durée de validité ou le vendeur peut la transférer sur un nouveau bien immobilier également financé par PGG pour la période restante si les exigences requises pour un financement par PGG sont remplies. Si rien de ceci ne se produit, l'hypothèque fixe doit être remboursée aux conditions prévues pour une résiliation anticipée.

Les portefeuilles hypothécaires suivants ont été enregistrés au cours de l'exercice sous revue:

Évolution du portefeuille hypothécaire	Nombre d'hypothèques		CHF	
	2023	2022	2023	2022
Portefeuille au 1^{er} janvier	60	55	22823659	20744859
Nouvelles hypothèques	8	5	5342000	2078800
Augmentations			0	0
Diminution / résiliations	-2		863000	0
Amortissements			0	0
Portefeuille au 31 décembre	66	60	27302659	22823659
dont hypothèques à taux fixe	64	58	26792659	22313659

Au 31 décembre 2023, la moyenne des hypothèques s'élevait à 44,10% (exercice précédent: 43,96%). Le nombre de preneurs d'hypothèques se répartit comme suit:

Nombre de preneurs d'hypothèque	Actifs		Rentiers		Tiers	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Portefeuille au 31 décembre	1	1	4	4	50	43

Les tiers sont d'anciens destinataires qui ont laissé leur hypothèque à la fondation, conformément aux directives hypothécaires, après leur départ ou leur retraite et qui ont retiré la totalité de leur capital, ainsi que des personnes externes.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaies étrangères. Les contrats de change à terme ouverts suivants étaient en place à la date de clôture du bilan:

Vente de devises au	Monnaie	Montant local	Cours à terme à la clôture Valeur CHF	Cours à terme actuel Valeur CHF	Résultat au 31 décembre 2023 CHF	Catégorie de placement
7 novembre 2024	EUR	300000	0.941300 282390	0.914687 274'406	7984	Actions mondiales SMCap EUR
7 novembre 2024	EUR	8780000	0.941300 8264614	0,914687 8030954	233660	Actions Europe EUR
7 novembre 2024	EUR	2530000	0.941300 2381489	0,914687 2314159	67330	Actions Europe SMCap EUR
7 novembre 2024	USD	9880000	0.868100 8576828	0.817187 8073808	503020	Infl. Obligations US TIPS
7 novembre 2024	USD	5128000	0.868100 4451617	0.817187 4190535	261082	Actions étranger Etats-Unis USD
7 novembre 2024	USD	695000	0.868100 603330	0.817187 567945	35385	Actions mondiales SMCap USD
7 novembre 2024	JPY	370700000	0.006120 2268684	0.006056 2244810	23874	Actions Japon JPY
7 novembre 2024	JPY	21170000	0.006120 129560	0.006056 128197	1363	Actions mondiales SMCap JPY
Total opérations de change à terme en cours				25824814	1133698	

Les opérations de change à terme ont été conclues avec la Banque cantonale de Zurich.

6.6 Private Equity / engagements de capital ouverts

Il n'existe pas d'engagements de capital ouverts

6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément au contrat Pool en vigueur, la ZKB peut prêter les placements en actions et en obligations au sein des fonds indexés. Ce programme de Securities Lending respecte les dispositions de l'ordonnance sur les placements collectifs de la FINMA (OPC-FINMA). La ZKB agit en tant que «principal» et est donc la seule contrepartie de la fondation.

6.8 Explication du résultat net provenant des placements de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)

Sur la base des calculs du contrôleur des investissements, la performance de l'ensemble de la fortune ainsi que de chaque catégorie de placement est la suivante:

Performance des catégories de placement	2023	2022
Liquidités	1,6%	-0,2%
Obligations CHF	8,1%	-13,0%
Obligations hors monnaies G4	-3,9%	-11,3%
Obligations Marchés émergents	3,9%	-8,9%
Obligations US TIPS, y compris FX	-2,1%	-14,7%
Prêts hypothécaires	1,1%	0,9%
Actions Suisse	6,1%	-16,4%
Actions Suisse Small and Mid Cap	6,4%	-23,8%
Actions Europe, y compris FX	12,5%	-10,5%
Actions Europe Small Caps, y compris FX	12,7%	-15,5%
Actions Royaume-Uni Small Caps	5,1%	-29,3%
Actions Amérique du Nord, y compris FX	15,2%	-23,4%
Actions Japon, y compris FX	27,4%	-4,0%
Actions Pacifique hors Japon	-3,1%	-4,5%
Actions Marchés émergents	-0,6%	-18,8%
Actions monde Small Caps hors Suisse	9,0%	-17,7%
Immobilier	1,7%	4,2%
Commodities	6,5%	-0,6%
Private Equity	0%	-15,6%
Performance totale	4,4%	-7,0%

La performance a été calculée à l'aide de la moyenne temporelle pondérée (Time Weighted Return, TWR) et indiquée en valeur nette (après déduction des coûts de placement indirects).

Performance de l'ensemble de la fortune (résultat net des placements de la fortune par rapport à la valeur moyenne des actifs)

	2023	2022
	CHF	CHF
Total des actifs au début de l'exercice	255665192	277627135
Total des actifs à la fin de l'exercice	267000709	255665192
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	261332950	266646163
Résultat net des placements	10857769	-19541268
Performance de l'ensemble de la fortune	4,2%	-7,3%

6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

frais administratifs des placements	2023 CHF	2022 CHF	Variation par rap. à exercice précédent
Coûts pour conseils en investissement	94024	52729	41295
Frais de comptabilisation des titres, ou Global Custody	24663	19817	4846
Droits de timbre	378	16100	-15722
Frais prélevés séparément pour des placements indirects	91606	120350	-28744
Frais bancaires des placements directs	2109	2350	-241
Frais de gestion prêts hypothécaires	26530	23897	2633
Frais de gestion fortune dans placements collectifs transparents	314606	307022	7584
Total des frais administratifs des placements	553916	542266	11650

Pour les placements indirects, les coûts de gestion de la fortune sont partiellement déduits de la Net Asset Value (NAV ou VNI). Dans le cas des placements collectifs transparents, ces frais sont pris en compte dans le compte d'exploitation.

Pour les catégories de placement ci-après, ces coûts sont indiqués sous forme de Total Expense Ratio (TER). Le TER comprend principalement les frais courants de gestion de portefeuille, d'administration et de dépôt.

Fournisseur / nom du produit	Valeur de marché 31 décembre 2023 CHF	TER %	TER CHF
Syz AM (CH) Liquidity Mgmt-CHF Class PFS	20079258	0,10%	20079
Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	9594443	0,75%	71958
CSIF Bond Switzerland Domestic	11318756	0,00%	351
CSIF Bond Rest World Currencies Index	2367359	0,01%	227
UBS (CH) IF Bonds USD infl.-linked	11595901	0,01%	1160
CSIF III World ex CH Small Cap Index	7803927	0,09%	6906
CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	2663208	0,03%	799
iShares MSCI UK Small Cap UCITS ETF GBP	2447980	0,58%	14198
Swisscanto (CH) IPMF Gold Phys hedged	5877690	0,20%	11755
Swisscanto (CH) IPMF Gold Physical	5989025	0,20%	11978
Swiss Life Immobilier Suisse	555032	0,82%	4551
Turidomus Casareal	60286871	0,23%	138660
Turidomus Proreal	19989782	0,16%	31984
Total (hors placements avec un taux de coût TER de 0)	160569232		314606

Si, conformément à l'art. 48a, al. 3 OPP2, les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être identifiés pour un placement, ils doivent être indiqués séparément en tant que placements collectifs non transparents, conformément à la directive de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). La fondation ne détient pas de placements collectifs non transparents. Le taux de transparence en matière de coûts est donc de 100%.

Au total, les dépenses de gestion des placements de la fortune s'élèvent à CHF 553 916 pour l'exercice sous revue. Cela correspond à 0,21% (exercice précédent: 0,21%) des placements au jour de clôture du bilan.

7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actif

7.1.1 Créances envers l'employeur

Ce poste concerne les cotisations des salariés et de l'employeur pour les mois de novembre et décembre 2023, qui ont été entièrement versées en janvier et février 2024. Mises à part celles-ci, il n'y a pas d'autre placement auprès de l'employeur.

7.1.2 Créances

Créances	31 décembre 2023 CHF	31 décembre 2022 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables	702320	683494
Compte courant compagnie d'assurances	26334	49934
Intérêts dûs sur les prêts hypothécaires	3734	3782
Total des créances	732388	737210

7.1.3 Compte de régularisation actif

La distribution attendue de la Fondation de placement Turidomus (placements immobiliers) n'est plus séparée à partir de l'exercice 2023, étant donné qu'une seule demande à l'assemblée des investisseurs concernant la distribution envisagée a été présentée au 31/12. Étant donné qu'une telle demande comporte un risque de défaut, la distribution sera à l'avenir comptabilisée au cours de l'année de flux de trésorerie effectif.

Passif

7.1.4 Autres dettes

Les autres dettes sont des factures impayées relatives à l'exercice sous revue.

7.1.5 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif comprend principalement la contribution au fonds de garantie et les régularisations pour les factures encore attendues pour l'exercice sous revue pour les frais de révision, les frais d'expert et les frais de gestion de fortune.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce

Versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce	2023 CHF	2022 CHF vs exercice précé- dent	Variation
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété de logement (EPL)	600280	35269	565011
versements à la suite d'un divorce	101674	35742	65932
Total versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce	701954	71011	630944

7.2.2 Charges d'assurance

Ce poste contient les contributions au fonds de garantie LPP ainsi que la prime Stop-Loss de Zurich Compagnie d'Assurances SA et la prime pour réassurance de Mobilière Suisse. Société d'assurances.

7.2.3 Autres revenus

Au cours de l'exercice sous revue, plusieurs postes régularisés et obligations de versement qui n'étaient plus nécessaires ont été liquidés, de même que les engagements qui n'étaient plus nécessaires vis-à-vis de GGK, puisque l'intégration dans PGG est complètement achevée.

7.2.4 Autres frais

La position comprend essentiellement un capital de prévoyance constitué rétroactivement à la charge de la caisse pour les AGH maintenus des bénéficiaires de rentes AI; en plus d'un apurement des dettes liées aux impôts prélevés à la source au cours des années précédentes.

7.2.5 Frais administratifs

frais administratifs	2023 CHF	2022 CHF	Variation par CHF rap. à exercice précédent
Frais de révision	27768	16000	11769
Frais d'expert	27676	28954	-1278
Frais d'impression / matériel de bureau	0	2440	-2440
Coûts de formation, frais et honoraires conseil de fondation	25415	21150	4265
Frais administratifs PFS AG	282507	299356	-16850
Honoraires de l'autorité de surveillance	16945	16537	408
Autres frais administratifs	3866	14019	-10153
Total des frais administratifs	384176	398456	-14279

Sur la base des 1 451 (exercice précédent: 1 312) assurés actifs et bénéficiaires de rentes (sans les enfants) au 31 décembre 2023, les frais administratifs s'élèvent à 265 CHF (exercice précédent: 304 CHF) par bénéficiaire.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a imposé aucune condition.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Opérations particulières et transactions de fortune

Les banques externes et les gestionnaires de fortune doivent publier chaque année les rétrocessions reçues ou versées, conformément à l'art. 400 al. 1 CO ou à l'art. 48k OPP2 et sur la base des arrêts du Tribunal fédéral (en dernier lieu BGE 4A_127/2012 et 4A_141/2012). Aucune rétrocession n'a été déclarée sur demande.

10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Néant